

129

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET À LA JEUNESSE

PARIS, le 22 Novembre 1941

Direction de
l'Éducation Générale et Sportive.

3e BUREAU n° 591/EGS.23

CIRCULAIRE RELATIVE AUX ACCIDENTS
SCOLAIRES AU COURS DES BRANCHES D'ÉDUCATION
GÉNÉRALE ET SPORTIVE.

Complément de la circulaire IER/EGS.23 du 24 Septembre 1941.

1°) - Le rapport d'accident établi à la diligence du Chef d'Établissement est rédigé, daté et signé, par le maître du service au moment de l'accident. Le Chef d'Établissement vise le rapport et y ajoute des observations s'il y a lieu, avant de transmettre le dossier à l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Générale et Sportive.

2°) - Dans le courant de la semaine qui suit l'accident, l'Inspecteur Départemental doit faire sur place une contre-enquête dont il consigne les conclusions dans un bref rapport.

Il est indispensable que ce rapport mentionne de façon formelle si la responsabilité du maître de service paraît engagée (cf. Loi du 5 Avril 1937).

L'Inspecteur devra noter également si la surveillance du maître de service était active et efficace et si son intervention a été immédiate après l'accident.

3°) - Il conviendra, en ce cas, si l'accident a été occasionné par une faute professionnelle, de faire en outre les observations nécessaires et de lui donner toutes indications techniques de nature à éviter le retour de tels accidents.

4°) - Les présentes instructions se rapportent plus particulièrement aux accidents qui peuvent avoir lieu dans les établissements d'enseignement secondaire, primaire-supérieur et technique.

En effet, dans ces établissements, les activités d'éducation générale et sportive sont contrôlées par le personnel relevant directement du Secrétariat Général.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, les questions des accidents scolaires continuent à relever des services de l'Inspection Académique.

Fait pour accord
le Secrétaire Général de
l'Instruction Publique
A. CHEVALER.

Le Directeur de l'Éducation
Générale et Sportive :
J.J. CHEVALER.

Transmis à Paris et à Messieurs les Chefs d'établissement
Nantes, le 2 Décembre 1941
L'Inspecteur Académique,

[Signature]

ARRÊTÉ DE LA CIRCULAIRE n° 898/EGS.PE du 22 Novembre 1941.

Objet : Appointements scolaires et cours des séances d'Éducation Générale et Sportive (Complément de la circulaire n° 182/EGS.PE) du 24 Sept. 1941.

1. Les Inspecteurs Principaux de l'Éducation Générale et des Sports
(pour information et diffusion)

BELLEVILLE	10 ex.	BOULOGNE	3 ex.
BONNEVILLE	11 ex.	BRIVE	14 "
CAEN	3 ex.	CLERMONT	38 "
DIJON	11 ex.	LYON	10 "
LILLE	11 ex.		

2. Les Inspecteurs Principaux de l'Éducation Générale à des Sports
s/c de l'... les recteurs d'académie (pour information)

BELLEVILLE	3 ex.	BOULOGNE	3 ex.
BONNEVILLE	3 ex.	BRIVE	3 "
CAEN	3 ex.	CLERMONT	3 "
DIJON	3 "	Lyon	3 "
LILLE	3 "		

3. Les Recteurs d'Académie (pour information et diffusion)

BELLEVILLE	10 ex.	BOULOGNE	3 ex.
BONNEVILLE	11 ex.	BRIVE	14 "
CAEN	3 "	CLERMONT	38 "
DIJON	11 "	LYON	10 "
LILLE	11 "		

4. Les Inspecteurs de l'Éducation Générale et des Sports (pour information)

- Monsieur le Directeur de l'École Normale d'É.P. (pour information) 3 ex.
- Information Universitaire
- Cabinet du Secrétaire Général de l'Éducation Nationale & à la Jeunesse 3 ex.
- (pour information et diffusion aux directions intéressées)
- Cabinet du Commissariat à l'É.P.
- Cabinet du Commissariat VICK T
- Bureau École-PROFESSEUR 50
- Direction de l'Équipement Scolaire
- Direction de l'Éducation Générale et Sportive
- 4/ Direction des Sports à Activité en Plein Air
- Section d'Études Sociales
- 5. Le Chef du 3^e Bureau de l'Équipement Scolaire
- (pour information)